

## **CONVENTION D'ACCUEIL**

### **Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Entre

Le Comité d'Action et d'Entraide Social du Centre National de la Recherche Scientifique (CAES du CNRS) dont le siège est situé 2, allée Georges Méliès – 94306 VINCENNES Cedex, représenté par son Président, M. Christophe Herrmann

ci-après désigné par « le CAES »

Pour le compte de la Région CAES Languedoc Roussillon, 1919 Route de Mende, 34293 Montpellier cedex 5, dont le Président, est Mme Laurence Manet

ci-après désigné par « la Région CAES »

d'une part,

Et

**La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis** dont le siège est situé Chemin de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès sur Mer, représentée par son Président M. Antoine Parra

ci-après désigné par « CCACVI »

d'autre part

#### **Préambule :**

La CCACVI gère :

- **L'ALSH Les Oliviers, situé Carrer Espola Rabos, 66650 Banyuls sur Mer, déclaré Jeunesse et Sports sous le n° d'agrément est 0660070AP002522-E01 et 0660070CL001520**
- **L'ALSH Point Jeunes, situé Carrer Espola Rabos, 66650 Banyuls sur Mer, déclaré Jeunesse et Sports sous le n° d'agrément est 0660070CL001920**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de permettre aux agents du CNRS, du CAES, d'utiliser pour leurs enfants, les services des deux centres de loisirs dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires. Toute activité au stage spécifique devra faire l'objet d'une convention distincte.

#### **Article 2 - Inscription**

L'inscription des enfants aux centres de loisirs sera faite par l'agent CNRS auprès du secrétariat de la Région CAES, qui confirmera à réception, leur prise en charge financière à l'ALSH concerné.

Conformément au Règlement Intérieur des centres de loisirs, ~~toute inscription est ferme et définitive. Sauf dans les cas prévus par ledit règlement, le paiement en sera exigible.~~

Accusé de réception en préfecture  
n°19-DL2022-0178-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Les parents devront, à l'inscription, avoir pris connaissance des projets éducatif et pédagogique et approuvé le Règlement Intérieur qui sont annexés à la présente convention.

### **Article 3 - Conditions de facturation et de paiement**

La facture conforme comportant les mentions légales, détaillera les journées, demi-journées, repas, goûters, activités complémentaires, adhésion annuelle, pour chacun des enfants d'agents CNRS, CAES, dont la prise en charge aura été confirmée par la Région CAES.

Elle sera adressée mensuellement à terme échu au secrétariat de la Région CAES, qui en règlera la totalité à réception.

### **Article 4 - Tarifs**

Quatre mois avant l'échéance annuelle la CCACVI informera la Région CAES des tarifs qui seront envisagés d'appliquer l'année suivante. Passé le délai d'un mois, l'accord de la Région CAES sera considéré comme acquis.

### **Article 5 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable et modifiable par avenant. Elle peut être dénoncée avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

### **Article 6 – Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles collectées conformément au Règlement pour la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, désigné sous le terme RGPD.

- a) L'organisme s'engage à traiter les données personnelles pour la finalité indiquée à l'article 1 - Objet, conformément aux instructions du CAES. En vertu de la présente convention, l'organisme s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. L'organisme s'engage à prendre en compte les principes de protection des données personnelles par défaut.
- b) L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du CAES les données à caractère personnel nécessaires pour permettre aux agents du CNRS, du CAES, d'utiliser pour leurs enfants les services de l'accueil des loisirs.
- c) La nature des opérations réalisées sur les données est leur collecte pour l'accueil des enfants, l'accès aux services et la facturation des prestations par le service compétent de l'organisme.
- d) Les données à caractère personnel traitées pourront être :
  - i. les coordonnées suivantes de chaque enfant : nom, prénom, date de naissance, adresse, des renseignements médicaux d'information vitale.
  - ii. les coordonnées suivantes du représentant légal : nom, prénom, courriel, téléphone(s)
  - iii. les coordonnées suivantes de la personne à prévenir et de la personne pouvant venir chercher l'enfant (à défaut des parents) : nom, prénom, téléphone(s).
- e) Il n'y a aucun transfert de collecte à aucun prestataire.
- f) En dérogation de l'alinéa e), et dans le cas où il y a transfert de collecte à un nouveau prestataire par l'une ou l'autre des parties, les parties, cotraitantes, en conformité avec l'article 28-1 et suivants du RGPD, feront uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Ces sous-traitants garantissent la conformité des collectes de données personnelles au RGPD.

Fait en deux exemplaires originaux à Montpellier, le 01/09/22.....

Le CAES du CNRS

La CCACVI

Christophe Herrmann  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Parra', is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' in the center, flanked by two small stars.

Antoine Parra  
Le Président

